



succession de cdd pour un même poste

Par **papat07**, le **22/10/2009** à **18:03**

bonjour,

je suis embauché en CDD dans une entreprise qui emploie depuis plusieurs mois des CDD. IL s'agit d'un organisme public. La convention collective applicable stipule que tout CDD seront automatiquement basculés en CDI si la durée excède 6 mois et jour.

Ainsi, l'organisme en question enchaîne les CDD de 6 mois (avec des personnes différentes à chaque fois). Depuis Novembre 2008 il y a eu 5 CDD. Certaines personnes ont rompu le contrat avant son terme.

Mon CDD se finit le 30 octobre 2009. J'ai effectué 5 mois (rupture sur la base d'un commun accord consigné). Plusieurs questions :

1- La situation est-elle légale ? L'entreprise justifie ces CDD par "surcroît d'activité temporaire, mais vu les circonstances ne s'agit-il pas plutôt d'un besoin permanent ?

2- Le 01 novembre 2009, je suis remplacé par un autre CDD ? Quelle est la durée maximale autorisée (sans tenir compte de l'historique - les autres CDD avant le miens) sachant que mon contrat était de 6 mois et qu'il devait se finir le 30 octobre 2009 ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Mikous**, le **24/10/2009** à **11:24**

Il semble bien que les CDD soient utilisés pour combler des postes permanents, auquel cas vous pourriez saisir un juge pour obtenir la requalification de votre CDD en CDI.

Quelle est donc cette convention collective qui oblige à faire un CDI après 6 mois de CDD ? Est-ce bien un contrat de droit privé dont il s'agit ?

Par **papat07**, le **24/10/2009** à **18:37**

il s'agit d'un réseau URSSAF

C'est bien un contrat de droit privé mais avec beaucoup d'avantage

Merci de votre réponse